

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation des départements de Loire-Atlantique et de Vendée ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant au budget primitif 2020 l'inscription d'autorisations de programme au titre du programme 357 intitulé « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire notamment son programme n° 357 « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 approuvant les termes du Bail Emphytéotique Administratif entre la Région et l'ICAM et approuvant la gratuité de l'occupation et sa valorisation

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 portant attribution d'une autorisation de programme d'un montant de 575 000 euros au financement de l'opération d'extension des surfaces de formation et de recherche de l'IUT de la Roche sur Yon de l'Université de Nantes et autorisant la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme de 400 000 euros dans le cadre du Plan d'Urgence,
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise le 31 octobre 2018 ;
- VU** le courrier du Préfet de Région confiant la maîtrise d'ouvrage à l'Université de Nantes, signé le 27 novembre 2018 ;
- CONSIDERANT** l'avis du service domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2020-44026V2246 en date du 27 Novembre 2020 précisant que le montant annuel de la redevance au titre de bail emphytéotique aurait pu être de 106 000 euros,
- CONSIDERANT** la prise en charge par l'établissement des charges d'entretien et de gros entretien réparation durant la période du bail de 68 ans et l'obligation faite au preneur de les provisionner,
- CONSIDERANT** qu'à l'expiration du bail emphytéotique, cet ensemble immobilier a vocation à incorporer le patrimoine régional sans que la Région n'ait eu à supporter les charges de conception, construction, d'entretien ou de conservation,
- CONSIDERANT** les motifs d'intérêt général tels que présentés ci-dessus, lié notamment à l'enseignement supérieur et à la recherche, au développement des formations dispensées, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la résiliation partielle au Bail Emphytéotique Administratif correspondant entre la Région et l'ICAM présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes du Bail Emphytéotique Administratif correspondant entre la Région et l'ISEN-YNCREA OUEST présenté en annexe 2,

APPROUVE

la gratuité de l'occupation et sa valorisation,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

ATTRIBUE

à AGROCAMPUS OUEST - L'INSTITUT AGRO (Angers) une subvention de 22 500 euros sur un montant subventionnable de 45 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance,

APPROUVE

les termes de la convention REGION/ AGROCAMPUS OUEST - L'INSTITUT AGRO présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à AUDENCIA BUSINESS SCHOOL (Nantes) une subvention de 38 480 euros sur un montant subventionnable de 76 960 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

au CNAM PAYS DE LA LOIRE (Nantes) une subvention de 11 685,50 euros sur un montant subventionnable de 23 371 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance,

APPROUVE

les termes de la convention REGION/CNAM PAYS DE LA LOIRE présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ESA (Angers) une subvention de 19 070 euros sur un montant subventionnable de 38 140 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'ESAIP (St-Barthélémy d'Anjou) une subvention de 41 106 euros sur un montant subventionnable de 82 212 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'ESB (Nantes) une subvention de 4 858 euros sur un montant subventionnable de 9 716 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'ESTACA (Laval) une subvention de 17 500 euros sur un montant subventionnable de 35 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'ICES (La Roche sur Yon) une subvention de 14 528 euros sur un montant subventionnable de 29 056 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'IMT ATLANTIQUE (Nantes) une subvention de 24 900 euros sur un montant subventionnable de 49 800 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à LE MANS UNIVERSITE (Le Mans) une subvention de 80 000 euros sur un montant subventionnable de 160 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'UNIVERSITE D'ANGERS (Angers) une subvention de 59 000 euros sur un montant subventionnable de 118 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'UCO (Angers) – ASSOCIATION ST-YVES une subvention de 50 000 euros sur un montant subventionnable de 100 000 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

à ONIRIS (Nantes) une subvention de 1 873 euros sur un montant subventionnable de 3 746 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance.

ATTRIBUE

au PONT SUPERIEUR (Nantes) 14 499,50 euros sur un montant subventionnable de 28 999 euros TTC dans le cadre de l'affectation antérieure relative au Plan de relance,

APPROUVE

les termes de la convention REGION/PONT SUPERIEUR présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 25 000 euros d'autorisation de programme sur l'opération d'extensions de l'IUT de la Roche sur Yon (dossier n°2020_11367),

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention n° de l'opération d'extension de l'IUT de la Roche sur Yon (annexe 6), pour prendre en compte le montant actualisé de la participation régionale (600 000 euros),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs